

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 03 FÉVRIER 2022

Le trois février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Patricia LOPEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Émilou RAVERA, Rachid KEBAILI, Sylvain LAFARGE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 16 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N° 220203D01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD POUR UNE ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a l'opportunité d'une acquisition foncière indéniablement d'un intérêt majeur dans le projet communal de revitalisation du cœur de village de Ginasservis. Cette acquisition est à prévoir en 2022 pour un montant total de 460 000,00 euros.

Il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal demande une subvention en 2022 auprès de la région Sud pour le projet d'acquisition foncière de la propriété de Monsieur Gamel.

3/ Délibération N°220203D02 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIANOV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 1968 portant approbation des statuts du SIANOV, modifié par l'arrêté préfectoral n° 28/2018 BCLI en date du 28 septembre 2018 ;

Vu la délibération du SIANOV n° 2021 05 01 – 5, prise en date du 18 juillet 2018, portant modification des statuts du SIANOV concernant notamment la modification du mode de calcul des participations communales dues au titre de la compétence relative à la gestion des boues d'assainissement ;

Le Conseil municipal,

Considérant que l'assemblée délibérante du SIANOV a modifié l'article 4 des statuts du SIANOV dans les termes suivants : " 4.4 : *Le SIANOV peut, par convention, construire sur son réseau, des prises en charges destinées à raccorder des ouvrages de la défense contre l'incendie de ses communes membres*" et l'article 6 de ces mêmes statuts de la manière suivante : "6.3 : *RECETTES DIVERSES : En dehors des contributions communales, le syndicat peut bénéficier notamment, du produit des emprunts et encaisser les aides et rémunérations pour les services rendus aux tiers ainsi que les remboursements du raccordement des ouvrages de défense contre l'incendie construits sur son réseau. Le syndicat peut, en outre, encaisser toute forme d'aide financière et de subvention en investissement*

et en fonctionnement" pour permettre au syndicat d'être maître d'ouvrage et propriétaire des ouvrages de prise en charge des poteaux incendies des communes installés sur son réseau pour la défense des communes membres et de percevoir les recettes correspondant au remboursements des travaux ;

Considérant que, saisi par de nombreux élus et afin que cette charge financière soit exactement proportionnée au service rendu à chaque commune, le comité syndical du SIANOV a souhaité que les participations communales dues au titre de la compétence relative à la gestion des boues d'assainissement; soient calculées non plus en fonction du nombre d'abonnés au service de l'assainissement dans chaque commune, mais en fonction des mètres cubes de boues facturés par ces services et, en conséquence, a modifié l'article 6.2 des statuts de la manière suivante : "6.2 : *La contribution des communes adhérentes est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat. Cette contribution comprend :*

6.2.1 : une part relative aux dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de la compétence alimentation en eau potable, ainsi que les dépenses d'administration générale (secrétariat, papeterie, frais de locaux, assurances personnel, matériel etc.) sont réparties entre les communes membres du syndicat proportionnellement à la moyenne du nombre de litres effectivement consommés durant les trois dernières années, calculée au vu des relevés des compteurs généraux effectués en N-1, N-2 et N-3.

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de la gestion des boues d'assainissement sont réparties entre les communes adhérant à cette compétence, proportionnellement au volume de boues facturé par le service d'assainissement de chaque commune concernée, tel que constaté par le rapport annuel du délégataire au 31 mai de l'année N-2.

6.2.2 : Une part relative aux dépenses d'investissement. La part des dépenses restant à la charge du syndicat lors de la réalisation des investissements en matière d'eau potable, sera couverte par la contribution de chaque commune répartie entre elles selon la méthode suivante pour chaque commune

- A : soit au prorata des quantités d'eau souscrites respectivement :

<i>un</i>	<i>litre par seconde pour Artigues,</i>
<i>trois</i>	<i>litres par seconde pour Esparron,</i>
<i>six</i>	<i>litres par seconde pour Ginasservis</i>
<i>neuf</i>	<i>litres par seconde pour Rians</i>
<i>sept</i>	<i>litres par seconde pour Saint-Julien</i>
<i>deux</i>	<i>litres par seconde pour Saint-Martin</i>
<i>cinq</i>	<i>litres par seconde pour Varages</i>
<i>sept</i>	<i>litres par seconde pour La Verdrière</i>

- B: soit au prorata de la moyenne du nombre de litres effectivement consommés durant les trois dernières années (variable Y) si Y est supérieur aux quantités d'eau souscrites telles que définies à l'alinéa ci-dessus (article 5.2.2 –A).

Méthode de calcul de la variable Y:

X=consommation moyenne sur trois ans de chaque commune exprimée en mètres cubes par an selon les index relevés aux compteurs généraux des communes.

Y= consommation moyenne sur trois ans de chaque commune convertie en litres par seconde.

*$Y=X*1000/365 \text{ jours} * 24 \text{ heures} * 3600 \text{ secondes} = X/31\ 536$*

Lorsque des consommations sont imputables au service de la défense contre les feux de forêts et peuvent être précisément décomptées, elles sont soustraites du calcul de la consommation pour les communes concernées.

La part des dépenses restant à la charge du syndicat lors de la réalisation des investissements en matière de gestion des boues, sera couverte par les contributions des communes ayant transféré au syndicat l'exercice de cette compétence, réparties entre elles proportionnellement au volume de boues facturé par le service d'assainissement de chaque commune, tel que constaté par le rapport annuel du délégataire au 31 mai de l'année N-2." ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre du SIANOV, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les nouveaux statuts du SIANOV,

- APPROUVE, à l'unanimité avec 14 voix pour, les modifications statutaires telles que présentées.

4/ Délibération N°220203D03 : PRÉPARATION DES COUPES DE BOIS 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office national des Forêts du 18 janvier 2022 concernant la préparation des coupes de bois de l'exercice 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2022 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Surface ha	Volume présumé m3/Ha	Coupe prévue par le plan d'aménagement
22	Taillis	14.92	44	OUI

Et demande à l'Office national des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentée et valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'Office national des Forêts :

Parcelle	Destination
22	Délivrance

5/ Délibération N°220203D04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2021	Proposition
20-2031 Frais d'études	90 000,00 €	22 500,00 €
20-2033 Frais d'insertion	4 000,00 €	1 000,00 €
21-21318 Construction autres bâtiments publics	72 000,00 €	18 000,00 €
21-21315 Installations générales	48 560,00 €	12 140,00 €
21-2151 Installations réseaux de voirie	265 254,40 €	66 313,60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2022 de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 de la Commune.

6/ Délibération N°220203D05 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget Eau et assainissement de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2021	Proposition
20-203 Frais d'études	170 000,00 €	42 500,00 €
21-2158 Installations autres réseaux	407 312,40 €	101 828,10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2022 Eau et assainissement de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 Eau et assainissement de la Commune.

7/ Délibération N°220203D06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite aménager l'espace entre les deux courts de tennis avec un parcours sport/santé. A cette fin, elle souhaite acquérir un ensemble d'agrès ainsi qu'une table de ping-pong dont le coût prévisionnel global installé est de 25 000,00 euros HT. Ces équipements seront à terme mis à disposition gratuitement aux associations communales et à la population. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022 dans le cadre de leur programme des 5 000 équipements sportifs de proximité dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. Il propose le plan de financement suivant :

	Montant	%
Agence Nationale du Sport	20 000 euros	80
Autofinancement	5 000 euros	20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal demande une subvention en 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'acquisition et d'installation d'un ensemble d'agrès ainsi qu'une table de ping-pong.

**8/ Délibération N°220203D07 : ACQUISITION ET IMPLANTATION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : COÛT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT ET
MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet Parcours Sport/Santé (acquisition et installation d'un ensemble d'agrès et d'une table de ping-pong chiffrées 25 000,00 euros HT), le coût horaire de fonctionnement de cet équipement a été estimé à 10 euros. Il propose au Conseil Municipal de le mettre à disposition gratuitement aux associations utilisatrices.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal fixe le coût horaire de fonctionnement de cet équipement à 10 euros et décide de le mettre à disposition gratuitement aux associations utilisatrices.

9/ Questions diverses

- ✓ Abandon du projet de construction d'un bâtiment dédié aux services techniques.
Présentation du projet de plateforme.
- ✓ Présentation des projets : city stade, gare routière, parcours sportif.
- ✓ Réfection de l'escalier Rue des Remparts terminée.
- ✓ Suivi du ramassage des OM et des dépôts sauvages aux points d'apports volontaires.
- ✓ Problème de sécurité sur la RD 23 (vers Rians).
- ✓ Présentation d'un projet d'hébergement insolite.
- ✓ Dossier de subvention pour les cloches.

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Émilie RIZZO

Le Maire,

Hervé PHILIBERT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GINASSIER' with the date '82060 (Var)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Philibert'.